



Comme en 2020 c'est ensemble que nous porterons cette
prochaine année !

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain Numéro courant Janvier 2021

Activité du SIAO/115

1373 appels en Novembre 2020 dont :

- 328 demandes orientées vers les abris de nuit
- 2 orientations vers des hébergements dont 1 suite à des violences.
- 123 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 103 demandes orientées vers l'hôtel dont 21 suite à des violences

Dans ce numéro

- Elimination des violences faites aux femmes
- Mission Locale
- Prévention des expulsions
- Humanisation des centres d'hébergement
- Un peu de lecture ?

Elimination des violences faites aux femmes

A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de ces violences plus de 600 personnes se sont connectées au webinaire du ministère de la Justice.



Introduit par Eric Dupond-Moretti, garde des Sceaux et animé par Isabelle Rome, haute-fonctionnaire à l'égalité femmes/hommes, ce webinaire était ouvert à des magistrats et à des personnels de la justice mais aussi à d'autres fonctionnaires, comme à des avocats, des médecins, des soignants et des représentants d'associations spécialisées dans l'aide aux victimes, l'accompagnement des femmes, le soin ou l'urgence sociale.

Réunissant l'ensemble des directrices et des directeurs de l'administration centrale et l'Inspecteur général de la justice, il a permis de présenter les deux lois votées, suite au Grenelle des violences conjugales - celles du 29 décembre 2019 et du 30 juillet 2020-, ainsi que leur accompagnement et leur mise en œuvre par le ministère. Il fut aussi l'occasion de dresser un bilan des actions menées dans les juridictions et de préciser le déploiement des outils de protection des victimes comme le téléphone grave danger ou bracelet anti-rapprochement.

Quelques chiffres témoignent de la proactivité croissante des réponses judiciaires apportées aux faits de violences commises au sein du couple et du renforcement des mesures de protection des victimes. Par exemple :

- Les évaluations personnalisées des besoins de protection des victimes : +121% en 1 an effectuées par des associations spécialisées sur réquisitions du parquet, elles permettent d'envisager pour la victime la solution la plus adaptée pour la protéger, par exemple lui attribuer un téléphone grave danger .4642 victimes ont bénéficié en 2019 de tels entretiens.
- La hausse exponentielle des téléphones grave danger : +434 % de postes attribués aux victimes en 2 ans (de 227 fin 2018 à 1201 au 11 novembre 2020) Avec un temps de décroche de 6, 5 secondes en cas d'alerte, ce dispositif a permis d'éviter 619 agressions en 2019. Il permet aussi un accompagnement personnalisé des victimes, par une association spécialisée.
- Le développement de l'ordonnance de protection : + 71 % de décisions rendues en deux ans et un taux d'acceptation de la mesure passé de 61 à 66 % Pour rappel en Espagne, ce taux est de 70 %.
- Le défèrement devant le procureur après garde à vue : En augmentation non seulement en cas de violences ayant entraîné une incapacité de travail de plus de 8 jours ; représentant un taux de 66 % des condamnations prononcées en septembre 2020 pour 51 % en 2017, mais aussi lorsque les violences n'ont pas entraîné d'ITT (de 32 % en 2017 à 52% en septembre 2020) ou seulement une ITT inférieure à 8 jours (de 39% en 2017 à 58% en septembre 2020). Cela témoigne de la considération accrue de l'impact des violences conjugales, du danger immédiat qu'elles peuvent faire courir à la victime -même sans ITT de celle-ci et de la nécessité d'y répondre rapidement, afin de la protéger.
- Les stages de responsabilisation pour la prévention des violences conjugales : + 280 % en 3 ans , + 92 % en 2 ans (400 en 2017, 791 en 2018, 1522 de janvier à septembre 2020).
- Les décisions correctionnelles prononçant le retrait de l'autorité parentale ou de son exercice prononcées dans les condamnations visant au moins une infraction de violence conjugale : Elles sont passées de 9 en 2017 à 111 en 2020 , soit + 1100 %.*



[En savoir plus](#)

[Télécharger le document de présentation du webinaire](#)

Pour votre information le SIAO du Doubs a participé à ce « webinaire ».

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>



Mission Locale
Basin d'Emploi de Besançon

CONFINEMENT

Votre #MissionLocale reste ouverte

Accueil des jeunes en toute sécurité

Contacts par téléphone ou courriel à privilégier en fonction des situation de chacun



www.missionlocale-besancon.fr

#PourEtAvecLesJeunes | #TousMobilisés

La 4^{ème} Gazette de la MiLo vient de sortir.

La Gazette de la MiLo présente différents témoignages de jeunes ou d'employeurs ou parcours qui sont autant de reflets de l'activité quotidienne de notre association. Ce bulletin a été rédigé par deux salariées de la structure qui ont accepté de jouer le rôle ponctuel de rédactrices en chef : un grand merci à elles 2.

Je vous invite à consulter ce nouveau numéro en pièce jointe ou en cliquant ici:

[LIEN GAZETTE n°4 – Décembre 2020](#)

Je vous souhaite au nom de la Mission Locale de passer de bonnes fêtes de fin d'année.



Des équipes mobiles pour prévenir les expulsions locatives

Mises en place d'ici à février 2021 dans 26 départements, les équipes mobiles seront composées de travailleurs sociaux et/ou de juristes. Leur mission ? Eviter l'aggravation des situations d'impayés et accompagner leur résolution.

Le Premier ministre l'avait annoncé lors du coup d'envoi de l'acte II de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, [le 24 octobre dernier](#) : des équipes mobiles vont être créées afin d'aller à la rencontre, à domicile, des personnes menacées d'expulsion que les services sociaux ne parviennent pas à joindre par les moyens traditionnels. Un



document de cadrage, publié ce 16 décembre par le ministère du Logement, précise ce dispositif afin d'accompagner les préfetures dans son déploiement.

Déploiement d'ici à février 2021

Si le nombre d'expulsions locatives s'est établi à un niveau [historiquement bas](#) cette année,

conformément [aux consignes](#) formulées par le gouvernement du fait de la crise sanitaire, [le secteur associatif s'inquiète](#) de la vague d'expulsions qui pourrait intervenir à l'issue de la trêve hivernale. C'est justement pour éviter cette situation que les équipes mobiles vont être déployées au plus tard en février 2021.

Trois à cinq personnes

Celles-ci seront composées de trois à cinq personnes, mobilisées à temps plein. Il devra s'agir prioritairement de [conseillers en économie sociale et familiale](#) (CESF), d'assistants sociaux ayant une compétence juridique ou de juristes ayant une compétence sociale.



26 territoires

En tout, 26 territoires connaissant des tensions en matière de logement et de procédures d'expulsion locative ont été identifiés. Une équipe mobile sera déployée dans chacun d'entre eux.

8 millions sur deux ans

Le dispositif sera doté d'un budget de 8 millions d'euros sur deux ans, la note de cadrage fixant la répartition de l'enveloppe par département. La somme pourra être allouée au financement des équipes déjà existantes dans le département, le cas échéant.

Priorité aux locataires du parc privé

Les équipes mobiles devront cibler leur action sur les ménages du parc privé, « *qui ne bénéficient pas des dispositifs sociaux et précontentieux des bailleurs sociaux* ». Elles pourront intervenir soit en amont de la procédure d'expulsion, au stade du commandement de payer ou de l'assignation, soit en aval, après réception du commandement de quitter les lieux ou lors de l'intervention de la force publique.

Contrat d'engagement

Concrètement, leur rôle consistera, notamment, à établir avec le locataire un diagnostic des causes de l'impayé, à élaborer avec lui un contrat d'engagement, précisant les démarches à accomplir (sollicitation d'un travailleur social du département, dépôt d'une demande de logement social...) et à s'assurer de leur réalisation. Une fois la procédure d'expulsion enclenchée, c'est à l'équipe mobile qu'il reviendra de mettre en œuvre les actions nécessaires.

Pilotage préfectoral

Au niveau opérationnel, le dispositif sera piloté par les préfetures, « *en lien étroit* » avec les collectivités locales, les caisses d'allocations familiales (CAF) et « *tout autre partenaire* » qu'elles souhaitent associer. Les équipes seront suivies au niveau national par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement et la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.



DES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET UNE ÉVOLUTION DES AIDES DE L'ANAH POUR L'HUMANISATION DES CENTRES D'HÉBERGEMENT

L'Agence nationale de l'habitat vient d'annoncer que dans le cadre de "France Relance", les crédits dédiés à l'humanisation des centres d'hébergement étaient augmentés de 3 millions d'euros portant ainsi le budget à 11 millions d'euros pour 2021.

Ces travaux liés à l'humanisation sont encadrés par [l'instruction du 3 avril 2009](#) et doivent permettre aux structures d'hébergement la création de chambres individuelles mais aussi une mise aux normes sanitaires et d'accessibilité et également une rénovation énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, l'ANAH annonce également une évolution des taux et plafonds de subvention mobilisables par les structures à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Pour les structures comptant plus de 15 places d'hébergement : financement représentant jusqu'à 50 % du coût (TTC) de l'opération dans la limite de 10 000 € par place d'hébergement (15 000 € en Île-de-France).
- Après dérogation régionale le financement peut être exceptionnellement porté à 80 % et le plafond à 17 500 € par place (26 250 € en Île-de-France).
- Pour les structures comptant 15 places d'hébergement ou moins : financement représentant jusqu'à 90 % du coût (TTC) de l'opération l'Anah dans la limite de 17 500 € par place d'hébergement (26 500 € en Île-de-France).

Afin d'accompagner les gestionnaires dans leur projet, l'ANAH propose [un premier document de présentation](#) des modalités de mobilisation des aides d'humanisation. De futurs travaux seront poursuivis avec la Fédération des acteurs de la solidarité afin de définir de nouveaux supports visant à accompagner les centres d'hébergement intéressés.

La Fédération salue naturellement cette augmentation, ponctuelle, des crédits. Le premier confinement a en effet montré que les centres d'hébergement les plus collectifs ne permettaient pas un accueil adapté au respect des consignes sanitaires et qu'il était urgent de poursuivre les actions d'humanisation engagées il y a quelques années. Le Logement d'abord incite également à ce que la politique d'humanisation soit poursuivie afin de permettre aux centres d'hébergement de proposer des conditions d'accueil se rapprochant le plus possible du logement. Cependant, la Fédération craint que cette augmentation ne soit pas suffisante au regard des besoins remontés par ses adhérents. Elle avait d'ailleurs proposé par voie d'amendement un doublement de ces crédits pour le projet de loi de finances 2021. Enfin, la Fédération défend l'élargissement des crédits dédiés à l'humanisation aux accueils de jour et est toujours en attente de précisions quant à l'utilisation des crédits du plan de relance annoncés.

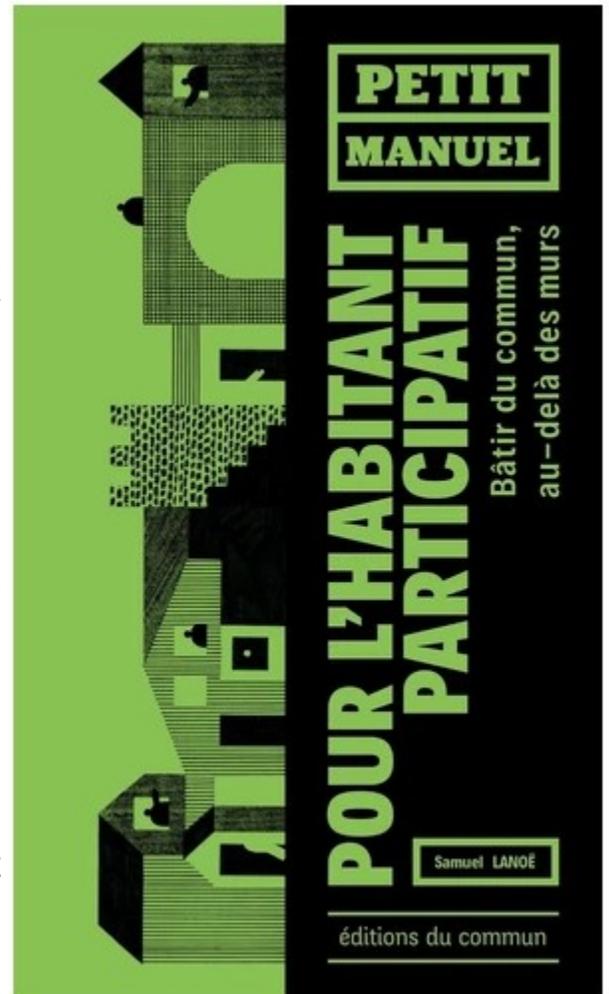
Parce que parfois on a (prend) le temps de lire....

Résumé

En dix ans, l'habitat participatif est passé de projet anecdotique et expérimental à une pratique récurrente des collectivités et institutions publiques. Tout en donnant de la visibilité à ces manières « d'habiter », ce développement rapide est venu uniformiser et techniciser le milieu. Les guides, fiches techniques et retours d'expériences ne manquent pas d'expliquer comment budgétiser le projet immobilier ou choisir son statut juridique. Qu'en est-il de l'idée de départ de « changer la ville pour changer la vie » ?

Ce petit manuel est destiné à celles et ceux qui envisagent l'habitat participatif comme à celles et ceux qui en sont déjà les résidents(es). À travers le récit de son expérience dans les diverses associations de promotion de l'habitat participatif et les différents projets rencontrés, l'auteur engage des réflexions fondamentales sur la place que celui-ci peut tenir dans notre société.

L'auteur dresse ici un état des lieux du secteur tout en réengageant au cœur de l'habitat une question essentielle, celle de l'habiter.



L'auteur

Samuel Lanoë s'engage dès 2005 dans le développement et l'accompagnement de projets d'aménagement écologiques et participatifs. Cofondateur de l'association Parasol (2007), de l'Epok (2010) et du réseau régional Habitat Participatif Ouest (2017). À titre familial, il est le prochain résident de l'ÔôBerge, habitat participatif à Dol de Bretagne (23 logements livrés en 2020, maîtrise d'ouvrage HLM).